



**EXPLOITATION DES BARQUES  
AU PARC DE LA BOUZAIZE AVEC MISE A DISPOSITION  
D'EMPLACEMENTS POUR LA MISE EN PLACE D'UN KIOSQUE  
MOBILE ET D'UN MANEGE TYPE CARROUSEL**

**DOSSIER DE CANDIDATURE**

**DATE LIMITE DE DÉPÔT DU DOSSIER :**

**15 FÉVRIER 2021**

➤ par voie postale à l'adresse suivante :

M. le Maire de BEAUNE  
Service Réglementation - M. Jacky BERTHOUX  
6 rue de l'Hôtel de Ville  
B.P. 30191  
21205 BEAUNE Cedex

➤ par dépôt au Service Réglementation :

du lundi au vendredi  
de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

A l'issue du dépôt des dossiers, les candidats seront reçus au Service Réglementation pour un entretien avant sélection de l'exploitant retenu.

Une visite obligatoire sur site sera également effectuée au préalable.

Pour tout renseignement complémentaire, les candidats peuvent s'adresser à :

M. Jacky BERTHOUX  
Responsable du Service Réglementation

Tel : 03 80 24 57 50  
Courriel : [jacky.berthoux@mairie-beaune.fr](mailto:jacky.berthoux@mairie-beaune.fr)

## I - CANDIDAT

Nom, Prénom : .....

Qualité / Fonction : .....

Représentant l'entreprise : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

Télécopie : .....

Courriel : .....

Numéro SIRET : ..... Code APE : .....

## II – OBJET

Le présent appel à candidatures concerne l'exploitation de barques avec la mise à disposition d'emplacements pour la mise en place d'un local mobile destiné à la vente de produits alimentaires, à la tenue d'une buvette, de restauration rapide et d'un manège type carrousel au parc de la Bouzaize pour 3 ans.

Les prestations seront exécutées dans l'enceinte parc de la Bouzaize situé avenue du Parc à BEAUNE.

## III – DUREE DU CONTRAT – PERIODE D'EXPLOITATION

La période d'exploitation est fixée pour 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> mars 2021 au 28 février 2024.

L'ouverture du local exploité devra être effective au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2021.

## IV – DESCRIPTION DES INTALLATIONS MISES A DISPOSITION

- un emplacement pour un kiosque mobile de 18.90 m<sup>2</sup>,
- un emplacement pour un manège de type carrousel,
- 8 barques accompagnées de leurs rames,
- 37 gilets et 8 bouées de sauvetage.

## V – OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

L'exploitant fournira lui-même le kiosque mobile, le manège carrousel et matériel nécessaire à l'exploitation du local et à la fabrication et la distribution des produits alimentaires

(vaisselle, couverts, réfrigérateur, congélateur, friteuse...). Les produits utilisés devront être conformes à la réglementation en vigueur.

Il est tenu de disposer d'un matériel suffisant répondant aux exigences d'un service approprié à la demande des usagers.

#### **VI – REDEVANCE D'OCCUPATION**

Le tarif de mise à disposition de l'emplacement pour le local mobil et le manège est fixé à 2650 € TTC et le tarif de mise à disposition des barques est fixé à 1850 € TTC pour la saison 2021.

Ces tarifs sont actualisés chaque année par décision du Conseil Municipal.

#### **VII – PIECES A FOURNIR PAR LE CANDIDAT**

- attestation d'assurance couvrant les risques et dommages pouvant résulter de l'activité : responsabilité civile et professionnelle, incendie, dégâts des eaux et vols,
- certificat d'agrément sanitaire pour la vente de denrées alimentaires, délivré par la Direction des Services Vétérinaires,
- extrait d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés, datant de moins de 3 mois,
- photocopie de la carte professionnelle de commerçant non sédentaire,
- moyens humains (nombre de personnes prévues sur le site pour l'exploitation),
- descriptif des matériels apportés.
- une attestation d'assurance en responsabilité civile et professionnelle vous garantissant contre les risques et dommages pouvant résulter de l'exploitation du Carrousel,
- un certificat de contrôle technique triennal en cours de validité, délivré par un organisme de contrôle agréé.
- déclaration de licence à emporter.

#### **VIII – SIGNATURE DU CANDIDAT**

A ..... le .....

Signature et cachet du candidat